

Assurance collective CSQ (contrats J9999 et 18A00)

Prolongation des autorisations préalables des médicaments

Bonjour,

Nous tenons à vous faire part de l'information ci-après que SSQ Assurance vient de diffuser concernant la prolongation des autorisations préalables des médicaments.

COVID-19 : Prolongation des autorisations préalables

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la COVID-19, SSQ Assurance met en place différentes mesures pour contribuer à la santé des assurés et des professionnels de la santé.

L'une d'elles est la **prolongation des autorisations préalables des médicaments qui étaient actives au dossier des assurés en date du 1^{er} mars 2020***. L'expiration de toutes ces autorisations est reportée au **1^{er} septembre 2020**, à l'exception des celles dont l'expiration était déjà ultérieure à cette date.

Nous souhaitons ainsi contribuer au respect de la distanciation sociale exigée par nos gouvernements en réduisant le nombre de visites médicales non urgentes tout en maintenant l'accès au traitement pour les assurés. Cette mesure permet aussi de diminuer la pression sur le système de santé afin que les ressources nécessaires soient disponibles pour combattre la pandémie, pour le bien-être de tous.

Notez que si nous recevons une demande d'autorisation ou de prolongation d'autorisation, notre processus régulier demeure en place.

[Page informationnelle COVID-19](#)

* Certaines exceptions spécifiques s'appliquent (par exemple les traitements à durée fixe)

Pour plus d'information concernant les médicaments à autorisation préalable, vous pouvez consulter la foire aux questions (FAQ) diffusée par SSQ Assurance à ce sujet :

<https://ssq.ca/fr/assurance-collective/faq-medicaments-a-autorisation-prealable>

L'Équipe syndicale